

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CIMENT & PRODUITS DE NÉGOCE

(au 1<sup>er</sup> mars 2026)

### I. Champ d'application et opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») constituent le socle unique de la relation commerciale entre CCB France (ci-après « le Vendeur ») et tout acheteur professionnel (ci-après « le Client »). Elles s'appliquent de plein droit à toute commande passée auprès de CCB France et prévalent sur tout document émanant du Client, notamment ses conditions générales ou particulières d'achat, bons de commande ou tout autre document contractuel, sauf dérogation formelle, expresse et écrite accordée par CCB France. Toute commande passée à CCB France emporte, de la part du Client, acceptation pleine et sans réserve des présentes CGV, lesquelles constituent l'intégralité de l'accord entre les parties sur les points qu'elles régissent. Aucune tolérance ou renonciation ponctuelle de CCB France ne pourra être interprétée comme une modification durable ou une renonciation définitive à l'un quelconque de ses droits.

### II. Formation du contrat

Seuls les offres, devis et confirmations de commande établis par écrit et signés par un représentant habilité de CCB France constituent un engagement ferme et définitif du Vendeur. Les délais de livraison et les quantités mentionnés dans tout document précontractuel ont valeur indicative, sauf stipulation expresse contraire figurant dans la confirmation de commande. L'acceptation de la première livraison par le Client vaut acceptation définitive et inconditionnelle du contrat, y compris des présentes CGV dans leur intégralité.

### III. Livraison et transfert des risques

La livraison est effectuée selon les modalités convenues entre les parties : soit départ usine (EXW), auquel cas les marchandises voyagent aux risques et périls exclusifs du Client à compter de leur mise à disposition ; soit franco (CPT) au lieu convenu, auquel cas les risques sont transférés au Client lors de la remise matérielle des marchandises en ce lieu. Les poids et mesures enregistrés par les installations de CCB France font foi entre les parties pour la détermination des quantités livrées. Le Client dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception des marchandises pour formuler toute réclamation motivée par écrit. Passé ce délai, les marchandises sont réputées conformes à la commande et définitivement acceptées. Aucun retour de marchandise ne sera admis sans autorisation écrite préalable de CCB France. Aucune marchandise ne sera reprise après expiration de la date d'utilisation figurant sur l'emballage. En cas de difficulté d'approvisionnement, de limitation de capacité de production ou de situation de pénurie, CCB France se réserve le droit de procéder à une allocation de ses productions entre ses clients selon les modalités qu'elle détermine souverainement, sans que cette décision puisse engager sa responsabilité contractuelle ou extracontractuelle.

### IV. Prix, éco-participation et révision tarifaire

Le prix applicable est celui figurant au barème de CCB France en vigueur au jour de l'expédition ou de l'enlèvement des marchandises. L'éco-participation REP PMCB est refacturée au Client sans possibilité de réfaction. CCB France se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment en cas de variation significative du coût des matières premières, de l'énergie, du transport, des taxes environnementales, des émissions de CO<sub>2</sub> ou de toute réglementation nouvelle impactant son prix de revient. Le nouveau barème est communiqué au Client avec un préavis raisonnable. En cas de survenance d'un changement imprévisible des circonstances économiques au sens de l'article 1195 du Code civil rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour l'une des parties, les parties s'engagent à renégocier de bonne foi les conditions contractuelles affectées. À défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du changement de circonstances, CCB France pourra résilier le contrat de plein droit, sans indemnité.

### V. Réserve de propriété

CCB France conserve la pleine propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix en principal, intérêts et accessoires. Jusqu'à ce paiement, le Client s'engage à conserver les marchandises en bon état, à les identifier comme appartenant à CCB France et à ne pas les mélanger avec d'autres produits de manière à en rendre l'identification impossible. En cas de revente des marchandises par le Client avant le paiement intégral du prix, le Client cède dès à présent à CCB France les créances correspondantes nées de cette revente, à due concurrence des sommes qui resteraient dues. Cette cession de créance est opposable aux tiers dans les conditions prévues par la loi. La clause de réserve de propriété s'exerce sans préjudice du transfert des risques, qui intervient conformément à l'article 3 des présentes CGV.

### VI. Conditions de paiement

Sauf accord contraire formalisé par écrit, les marchandises sont payables à réception de facture, sans escompte. Le délai de paiement maximal est de quarante-cinq (45) jours nets à compter de la date d'émission de la facture, conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce. Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable :

- L'application d'intérêts de retard calculés au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de dix (10) points de pourcentage, courant à compter du premier jour de retard ;
- Une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante euros (40 €), et, lorsque les frais effectivement exposés excèdent ce montant forfaitaire, une indemnité complémentaire sur justificatifs.

Toute dégradation de la situation financière du Client, notamment la survenance d'une procédure collective, d'un incident de paiement ou d'une détérioration significative de sa solvabilité, autorise CCB France à exiger des garanties supplémentaires, à modifier les conditions de paiement ou à suspendre les livraisons en cours, et ce sans engager sa responsabilité. Le défaut de paiement d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues par le Client à CCB France, toutes factures confondues. Lorsque la facturation électronique est légalement obligatoire, les factures sont émises et transmises via le réseau Peppol ou toute plateforme conforme à la réglementation en vigueur.

### VII. Stockage, utilisation et assurance

Le Client s'engage à respecter strictement les prescriptions techniques de stockage et d'utilisation des produits telles que mentionnées sur les emballages et fiches techniques de CCB France. Le non-respect de ces prescriptions exonère CCB France de toute responsabilité pour les dommages en résultant. Le Client déclare être titulaire de polices d'assurance en cours de validité couvrant, a minima, les risques de perte, vol, destruction des produits et sa responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation de ceux-ci. CCB France ne saurait être tenue responsable des dommages résultant de défauts d'installation, d'entretien ou de fonctionnement des silos, équipements ou infrastructures appartenant au Client.

### VIII. Limitation de responsabilité

En cas de non-conformité avérée des marchandises, la responsabilité de CCB France est strictement limitée, à son choix exclusif, soit au remplacement des marchandises défectueuses, soit au remboursement de leur prix hors taxes. Cette faculté constitue la seule et unique voie de recours du Client. En tout état de cause, la responsabilité totale de CCB France au titre d'un contrat ne peut excéder le montant hors taxes de la livraison concernée. CCB France ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou immatériels de quelque nature que ce soit, et notamment des pertes d'exploitation, pertes de profit, pertes de production ou de tout préjudice commercial subi par le Client ou par un tiers. Toute action fondée sur une responsabilité extracontractuelle de CCB France est expressément exclue dans les limites permises par le droit applicable.

### IX. Force majeure

CCB France ne peut être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles lorsque celle-ci résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Constituent notamment des cas de force majeure : grèves totales ou partielles, lock-out, guerre, émeute, actes terroristes, catastrophe naturelle, incendie, inondation, épidémie, pénurie d'énergie ou de matières premières, rupture d'approvisionnement ou surcharge temporaire des installations de production. La survenance d'un tel événement suspend l'exécution des obligations de CCB France pour la durée de l'empêchement. Si l'empêchement se prolonge au-delà d'un délai de trente (30) jours, chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit, par notification écrite, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ou d'autre.

### X. Conformité, éthique et sanctions internationales

Le Client déclare et garantit qu'il respecte l'ensemble des réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de sanctions économiques internationales, d'embargos et de contrôle des exportations, qu'ils soient d'origine française, européenne ou internationale. Le Client s'engage à ne pas utiliser les produits acquis auprès de CCB France à des fins contraires à ces réglementations. Tout manquement avéré à ces obligations constitue une cause de résiliation immédiate et de plein droit du contrat, sans préavis ni indemnité, sans préjudice de tous autres droits et recours de CCB France.

### XI. Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers les informations techniques, commerciales ou financières de l'autre partie dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de leurs relations contractuelles, sauf si ces informations sont tombées dans le domaine public sans violation des présentes ou si leur divulgation est requise par une obligation légale ou réglementaire. Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant toute la durée des relations contractuelles et pendant une période de trois (3) ans à compter de leur cessation, quelle qu'en soit la cause.

### XII. Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties peuvent être amenées à traiter des données à caractère personnel relevant du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée. Chaque partie s'engage à traiter les données personnelles qu'elle reçoit conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour en assurer la sécurité, et à ne pas les transmettre à des tiers non autorisés. Pour toute question relative au traitement de leurs données personnelles, les personnes concernées peuvent contacter le responsable de traitement de CCB France à l'adresse indiquée sur le site internet de la société.

### XIII. Médiation, droit applicable et juridiction compétente

En cas de différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes CGV ou de tout contrat y faisant référence, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution amiable avant tout recours judiciaire. À cet effet, elles pourront convenir de recourir à un médiateur professionnel agréé. Les présentes CGV et l'ensemble des relations contractuelles entre CCB France et le Client sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute convention internationale, notamment la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises. En cas d'échec de la médiation ou de toute tentative de règlement amiable, tout litige relatif aux présentes CGV ou aux contrats qui en sont issus relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lille, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.